

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES :
PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**

(CCP N°19 septembre 2012 du 001 DREALN-SELB-AMO5ePlan-2026)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA
BIODIVERSITÉ ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE
CLIMAT ET LA NATURE
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Normandie (DREAL)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par
délégation de monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Objet du marché

*Assistance à maîtrise d'ouvrage
pour l'élaboration du 5eme plan de gestion
de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine*

Remise des offres

Date limite de réception : 11 septembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1er. CONTEXTE.....	3
1-1. La réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.....	3
1-2. Les plans de gestion.....	4
1-2.1. Rappel des trois premiers plans de gestion.....	5
1-2.2. Le quatrième plan de gestion (2018 - 2028).....	6
ARTICLE 2. MISSION DE L'AMO.....	6
- Accompagner la DREAL dans le pilotage de la MdE tout au long de l'élaboration du 5eme plan de gestion et la supervision de la procédure.....	7
2.1 Accompagner la DREAL dans le pilotage de la MdE tout au long de l'élaboration du 5eme plan de gestion et la supervision de la procédure.....	7
2.1.1 S'approprier le contexte technique, administratif, géographique et relationnel puis mettre en place le management de projet avec la DREAL, maître d'ouvrage.....	7
2.1.2 Accompagner la définition de la stratégie à long terme.....	8
2.1.3 Accompagner l'élaboration d'une carte systémique par OLT préfiguratrice du tableau d'arborescence.....	10
2.1.4 Accompagner la définition des opérations.....	12
2.1.5 Relire le plan de gestion rédigé par la MdE et assister la DREAL dans son évaluation..	13
2.1.6 Appuyer la rédaction des cahiers des charges.....	13
2.2 Suivre la consultation des instances réglementaires et mener la consultation du public.....	14
2.3 Calendrier.....	15
ARTICLE 3. Annexes.....	15

ARTICLE 1er. CONTEXTE

1-1. La réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Créée le 30 décembre 1997, par décret n°97-1329, et étendue en 2004, par décret 2004-1187, la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine a pour vocation la sauvegarde de la diversité biologique d'un ensemble de milieux estuariens ainsi que la préservation de l'avifaune et des espèces halieutiques. Située au cœur de la métropole havraise, elle présente un patrimoine naturel d'intérêt national et communautaire, sur une mosaïque d'habitats largement anthropisés.

La réserve naturelle nationale s'étend sur une surface de 8 528 ha partagée pour deux tiers en espaces maritimes et pour un tiers en terrains continentaux, dans la circonscription maritime du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, HAROPA PORT. On distingue différents secteurs (cf cartes en [annexe 1](#)) : les prairies subhalophiles, les prairies du Hode, le marais de Cressenval, la rive sud et les zones maritimes au Sud de la route de l'estuaire et en baie de Seine.

Elle abrite une diversité d'habitats naturels et d'espèces, dont plusieurs sont emblématiques : la roselière (2^e plus vaste en France avec ses 1 000 ha) et le Râle des genêts qui y est inféodé, les prairies subhalophiles, le Butor étoilé ou encore la Spatule blanche, l'Échasse blanche, les bécasseaux, le Courlis cendré que l'on retrouve sur les zones intertidales pour partie sur la réserve et pour partie au voisinage (« espace préservé de Port 2000»). On note aussi de nombreux canards (Canard colvert, Canard souchet, Canard pilet) sur les mares. Les zones maritimes de l'embouchure abritent également de nombreuses espèces benthiques comme des mollusques bivalves (*Macoma balthica*), de nombreux poissons (anguille, lamproie, flet...) et des mammifères comme le Phoque veau-marin. Les habitats humides terrestres de la réserve sont pour leur part le support d'une biodiversité riche au niveau de la flore avec de nombreuses espèces protégées et patrimoniales comme la Baldellie fausse renoncule, l'Ophioglosse commun, les characées ou la faune avec de nombreux amphibiens (triton, pélodyte), en plus des espèces d'oiseaux.

La particularité de cette réserve réside dans le fait que son décret de classement prévoit le maintien de certains usages, limitativement énumérés, y pré-existant : l'agriculture, la coupe de roseaux, la chasse et la pêche professionnelle. Cette mention respecte les prescriptions du Code de l'environnement (article L332-3). Ces activités se pratiquent sur des surfaces importantes de la réserve naturelle nationale et concernent des effectifs importants d'usagers ; certaines participent à la gestion des milieux, pour les espaces continentaux à maintenir ouverts.

Bien que la compatibilité des usages au regard des objectifs écologiques soit complexe et les conflits d'usage récurrents, leur maintien participe de l'entretien des milieux. Ils sont chacun soumis à un règlement spécifique (cahiers des charges intégrés au plan de gestion) , pour assurer leur compatibilité avec les objectifs de préservation des espèces et des habitats.

La réserve naturelle nationale est appelée à jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre des politiques locales pour la biodiversité, portées par l'État et la Région Normandie : stratégie régionale pour la biodiversité et les différents plans d'actions de la stratégie nationale des aires protégées, de la conférence des parties (COP) normande et du document stratégique de façade...

Enfin, cette réserve, caractérisée par sa forte anthropisation, voit le changement climatique devenir de plus en plus prégnant. Secteur estuarien corseté par les géographies naturelle des coteaux et

humaine des infrastructures, ses milieux sont très directement menacés par l'étranglement côtier. Au-delà de ses effets sur les écosystèmes et les compartiments naturels, la montée de la mer est une menace directe pour les activités et les usages, urbains, économiques ou de loisirs. La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a ainsi initié une démarche d'adaptation climatique (TACCT) et la rive gauche une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (« Notre littoral pour demain »).

1-2. Les plans de gestion

Prévu par les articles R332-21 et R332-22 du Code de l'environnement, le plan de gestion d'une réserve naturelle nationale est un document élaboré par le gestionnaire de la réserve qui s'appuie sur une évaluation scientifique de son patrimoine naturel et de l'évolution de celui-ci. Ce document pose un diagnostic puis fixe des objectifs à long et moyen termes, en vue de la protection des habitats et des espèces. Le plan de gestion décrit les opérations qui seront mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Il est approuvé par préfet de la Seine-Maritime (art. R332-21 du Code de l'environnement), après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve, au terme d'une consultation du public.

Le comité consultatif est présidé par le préfet de la Seine-Maritime, tandis que le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord en est le vice-président. Il comprend des représentants des collectivités territoriales, de propriétaires et d'usagers (agriculteurs, coupeurs de roseaux, chasseurs et pêcheurs), des représentants d'associations de protection de la nature, des représentants d'administrations et d'établissements publics, notamment les HAROPA PORT, ainsi que des personnalités scientifiques qualifiées. L'arrêté de composition est joint en annexe 2.

La réserve est dotée d'un conseil scientifique ; le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Normandie a été désigné à cet effet, comme pour toutes les réserves normandes.

La DREAL Normandie est le service déconcentré de l'État en charge de la réserve naturelle nationale, sous les autorités fonctionnelles du préfet de la Seine-Maritime et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Le gestionnaire de la réserve naturelle est la Maison de l'Estuaire (MdE) qui est chargé de rédiger puis de mettre en œuvre le plan de gestion.

La MdE est une association dont la vocation essentielle est la gestion, incluant des activités de police de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable, de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine. Depuis 1999, l'État lui a confié, par voie conventionnelle, la gestion de la réserve.

La MdE exerce des activités complémentaires pour le compte de l'État, toutes en lien avec la biodiversité et les milieux naturels, au titre de Natura 2000, de Ramsar ou de certains Plans nationaux d'action. Elle intervient également pour le compte des propriétaires fonciers et affectataires de domaines publics de la réserve membres de son conseil d'administration (HAROPA PORT, Conservatoire du littoral). Des conventions ad hoc sont établies entre ces établissements publics administrateurs et l'association pour préciser les missions et les moyens qui y sont alloués.

Quatre plans de gestion successifs ont été mis en œuvre dans la réserve naturelle nationale.

1-2.1. Rappel des trois premiers plans de gestion

1^{er} plan de gestion : 2001 – 2009

Adopté en 2001, le premier plan de gestion, initialement prévu sur une période de 5 ans, a été prorogé jusqu'en 2009. Parallèlement, le décret d'extension de la réserve a été publié pendant cette période, dans le contexte du grand chantier de « Port 2000 ».

2^e plan de gestion : 2009 – 2013

Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 octobre 2009. L'élaboration de ce deuxième plan de gestion visait à réduire les tensions fortes qui s'exprimaient entre les différents usagers, tout en se rapprochant des prescriptions et dispositions du décret de classement.

En 2009, une association a déposé un recours contre l'arrêté d'approbation de ce plan de gestion. L'affaire a fait l'objet d'un contentieux administratif. En première instance, le tribunal administratif (TA) de Rouen a annulé l'arrêté en 2012. En seconde instance, un arrêt de la cour administrative d'appel (CAA) de Douai, le 3 janvier 2013, a repris pour partie les motifs d'annulation du TA et a invalidé le deuxième plan de gestion à compter du 1^{er} juillet 2013.

Ce deuxième plan ayant reçu en outre des avis défavorables de l'ensemble des instances scientifiques consultées, l'État avait proposé sa révision anticipée, sans attendre la conclusion du contentieux. Afin de préparer cette révision, une mission d'inspection conjointe du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) a été engagée en 2011, suivie d'une mission de médiation en 2012. Cette mission a notamment porté sur la gestion hydraulique, l'activité agricole et la diminution de la pression de chasse, problématiques soulevées par les conseils scientifiques.

Au final, le 2^e plan de gestion prévu sur 5 ans, n'aura été mis en œuvre que sur une durée de 3 ans. Ainsi, seulement 70 % des opérations programmées auront pu être réalisées.

3^e plan de gestion : 2013 – 2018 (modifié en 2016)

Le troisième plan de gestion a été élaboré en prenant en compte le jugement de la CAA de Douai, les avis des instances officielles et notamment des conseils scientifiques, des acteurs locaux et les priorités définies par l'État.

Le 3^e plan de gestion a été approuvé le 5 juillet 2013, dans un contexte difficile généré par un calendrier contraint : sentiment pour certains d'avoir été peu associés à son élaboration et conflits entre les différentes parties prenantes.

Il a fait l'objet de deux recours, le premier par la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime, l'autre par plusieurs associations de protection de l'environnement (FNE, HNNE, SOS estuaire, LPO).

Le 2 juin 2015, le Tribunal administratif de Rouen a rejeté le recours de la chambre d'agriculture mais a retenu pour partie les arguments des associations de protection de l'environnement. Cela a conduit à l'annulation partielle du plan de gestion, à sa modification, et à la signature d'un nouvel arrêté d'approbation du 3^e plan de gestion.

En seconde instance, la CAA de Douai a rejeté, par arrêt du 14 septembre 2017, la requête en appel des associations de protection de l'environnement.

1-2.2. Le quatrième plan de gestion (2018 - 2028)

Adopté le 27 juin 2018 pour une durée de dix ans et à la suite d'un processus de concertation important, ce plan de gestion s'est inscrit dans la continuité du précédent.

Son objet est demeuré la sauvegarde de la diversité biologique des milieux estuariens, notamment les espaces intertidaux ou subtidaux, les vasières, les roselières, les prairies humides, la préservation de l'avifaune et des espèces halieutiques, de leurs nourriceries et des juvéniles de poissons.

Le 4^e plan de gestion comptait initialement 162 opérations, réparties entre :

- études,
- suivis écologiques,
- interventions sur le patrimoine naturel,
- actions de sensibilisation et de communication,
- police de l'environnement et surveillance du territoire.

Une révision à mi parcours a conduit à l'approbation en juillet 2023 du 4^e plan de gestion révisé, dont l'échéance a été fixée au 27 juin 2028. Cette révision a permis un léger recentrage par la suppression de 7 opérations et la fusion de 9 autres. De toute évidence, le nombre d'opérations reste trop élevé, ce qui nuit à la visibilité du plan, à sa compréhension par les acteurs et à son suivi.

Ce plan de gestion révisé est porté en annexes 3. Les cahiers des charge du 4^e plan de gestion sont portés en annexes 4.

ARTICLE 2. MISSION DE L'AMO

Selon l'article R332-21 du Code de l'environnement, le gestionnaire d'une réserve naturelle nationale en élabore le plan de gestion. S'agissant de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (RNNES), suite à l'avis favorable du comité consultatif, le préfet de la Seine-Maritime va confier l'élaboration du 5^e plan de gestion à la Maison de l'Estuaire (MdE). Une convention de gouvernance 2026 – 2038 est à établir, à cet effet, d'ici fin 2026.

L'élaboration de ce plan s'inscrira dans des orientations décennales générales définies par la DREAL, déclinant les stratégies nationales et régionales pour les aires protégées et pour la biodiversité, ainsi que pour l'eau, la mer et les littoraux. Ce cadrage, administratif, technique et financier, a vocation à être retranscrit dans la convention de gouvernance 2026 – 2038 avec le gestionnaire. Les services et opérateurs de l'État en région porteront alors la responsabilité de s'assurer que l'élaboration du 5^e plan de gestion s'inscrit pleinement dans le cadre ainsi défini.

D'autre part, la DREAL veillera au respect de la méthode d'élaboration des plans de gestion définie au sein du guide méthodologique « Cahier Technique 88 » (CT 88) établi par l'Office français de la biodiversité (OFB) ainsi que dans le Vademecum pour l'établissement des plans de gestion des réserves naturelles de Normandie établi par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) porté en annexe 5.

La DREAL souhaite recourir à une AMO pour l'assister pendant la durée du processus. Dans un premier temps, le besoin sera centré sur l'accompagnement de la DREAL pour le cadrage et le lancement de la procédure d'élaboration. Ensuite, il s'agira d'assister la DREAL dans sa mission de supervision de la procédure, ce qui inclura des besoins directs d'accompagnement auprès du gestionnaire chargé de mener l'élaboration proprement dite du plan de gestion.

La mission confiée à l'AMO se décline en deux parties :

- Accompagner la DREAL dans le pilotage de la MdE tout au long de l'élaboration du 5eme plan de gestion et la supervision de la procédure

- prise de connaissance de l'évaluation produite par le gestionnaire de la mise en œuvre du 4^e plan de gestion ;
- définition des responsabilités écologiques ;
- identification des enjeux et objectifs écologiques à long terme (OLT) ;
- élaboration de cartes systémiques explicitant les chaînes de causalité (liens systémiques) qui influencent l'atteinte des OLT ;
- renseignement du tableau d'arborescence prévu par le CT88 ;
- renseignement des fiches opération ;
- établissement des cahiers des charges propres à chacun des usages en réserve ;
- rédaction du plan de gestion.

Cette partie intégrera les éléments de méthode suivants :

- dialogue et propositions lors de la phase de rédaction du cadrage ;
- revues périodiques de mission et tenue conjointe du planning d'avancement de l'élaboration ;
- évaluation de la compatibilité au cadrage initial des pièces produites par la MdE.

- Suivre la consultation des instances réglementaires et mener la consultation du public :

- participer aux réunions du Comité consultatif et du CSRPN au cours desquelles, la MdE rendra compte des étapes clés du travail d'élaboration du 5eme plan de gestion ;
- établir les compte-rendus afférents à ces réunions ;
- mener la consultation du public prévue par le Code de l'environnement.

Ces missions s'opéreront en respectant la chronologie et les étapes suivantes.

2.1 Accompagner la DREAL dans le pilotage de la MdE tout au long de l'élaboration du 5eme plan de gestion et la supervision de la procédure

2.1.1 S'approprier le contexte technique, administratif, géographique et relationnel puis mettre en place le management de projet avec la DREAL, maître d'ouvrage

L'appropriation du contexte particulier de cet estuaire est un préalable indispensable. Afin de conduire au mieux sa mission, le prestataire devra en connaître tous les enjeux aussi bien en termes de patrimoine naturel, de fonctionnement écologique, de contexte politique et administratif, d'usages.

Pour ce faire, il bénéficiera dans un premier temps, de la disponibilité de la DREAL. Ce temps permettra de présenter les grands enjeux et les parties prenantes de l'estuaire, depuis la basse vallée de la Seine jusqu'à la baie de Seine, avec les enjeux du point de vue de l'État et les grands objectifs au titre des politiques de l'eau, du littoral et de la biodiversité. Il permettra ensuite de compléter l'inventaire des différents documents d'orientation ou de cadrage à prendre en compte. Les attentes des cadres de la DREAL pourront être précisées lors d'entretiens spécifiques avec les échelons hiérarchiques (direction DREAL, service SELB, bureau BELEM).

Par la suite, les points de contacts avec la DREAL prendront la forme de « revues de mission », périodiques, permettant de faire le bilan des actions réalisées dans la période précédente, de consolider les documents produits avant validation, de mettre à jour le planning d'avancement de l'opération et de définir ou préciser les actions à mener pour les périodes suivantes.

Le candidat définira dans son offre le temps consacré aux rencontres menées en DREAL, à la période d'entrée en matière puis à l'assistance dans le cadre des revues de mission.

Dans un deuxième temps, le prestataire doit prévoir un temps d'échange suffisant avec le gestionnaire, la Maison de l'estuaire, comprenant des entretiens avec l'ensemble des cadres et avec une partie de l'équipe, ainsi que des déplacements sur le terrain. La DREAL sera présente au premier entretien avec la MdE, ce qui sera l'occasion pour la DREAL de préciser le marché en tant que de besoin.

Le candidat définira dans son offre le temps consacré aux échanges préliminaires avec la MdE et visites de terrain.

Il devra en outre s'approprier le 4ème plan de gestion révisé et son évaluation qui sera établie d'ici fin 2026 par la MdE.

Par la suite, l'AMO rencontrera les principaux représentants des usagers de la réserve naturelle nationale, notamment les représentants de chasseurs, des coupeurs de roseaux, des pêcheurs professionnels et des agriculteurs, au cours d'une réunion qui se tiendra au Havre, en présence des autorités administratives et de la DREAL mais en l'absence du gestionnaire, afin de libérer la parole des usagers sans néanmoins porter atteinte à la qualité des relations entre usagers et gestionnaire dans la poursuite de la démarche. Cette rencontre n'est pas un débat entre les parties, mais simplement une phase d'écoute. Cette réunion sera l'occasion pour les autorités administratives de rappeler le cadrage, puis pour l'AMO de présenter sa mission ainsi que la méthode envisagée, et d'être à l'écoute de ces usagers afin de percevoir leurs attentes et ressentis vis à vis de la gestion actuellement pratiquée, ainsi que les lignes de fractures structurelles entre les grands choix d'aménagement de l'État et les intérêts des parties intéressées aux usages.

Enfin, l'AMO participera à une présentation par le CSRPN du Vademecum pour l'établissement des plans de gestion des réserves naturelles de Normandie. Cette présentation est fondamentale dans la mesure où ce Vademecum complète le CT88 et l'adapte aux attentes du CSRPN, dont l'avis sur le plan de gestion sera requis avant que celui-ci ne soit présenté au préfet de la Seine-Maritime.

Cette réunion se déroulera sur une demi-journée sur le site de la DREAL à Rouen.

2.1.2 Accompagner la définition de la stratégie à long terme

2.1.2.A Les responsabilités écologiques

La stratégie à long terme découle de la responsabilité (au sens du CT 88) de chacun des éléments du patrimoine naturel. Il revient à la MdE d'identifier ces éléments et d'en expliciter la responsabilité. Avant d'engager ce travail, la MdE présentera à la DREAL accompagné de l'AMO, la méthode qu'elle envisage pour qualifier la responsabilité des habitats et des espèces de la réserve, tant en milieu terrestre qu'en milieu marin. Cette réunion se déroulera à Rouen.

L'AMO apportera à la DREAL une analyse critique de la méthode envisagée par la MdE. Cette analyse identifiera le cas échéant des difficultés à prévoir dans la mise en œuvre de cette méthode. Elle mettra également en évidence d'éventuelles inadéquations avec les attentes du CSRPN précisées au sein du Vademecum. Cette analyse fera l'objet d'un rapport écrit et d'une restitution orale auprès de la DREAL et de la MdE. Les difficultés identifiées seront assorties de conseils pour les éviter ou y remédier.

La MdE aura identifié un ensemble de références scientifiques afin de pouvoir qualifier objectivement la responsabilité des espèces et des habitats, puis hiérarchiser ces responsabilités entre elles. L'AMO complètera en tant que de besoin par une liste de références et outils supplémentaires, annexée au rapport précisé ci-dessus.

Au terme de la démarche de hiérarchisation des responsabilités écologiques, l'AMO évaluera la pertinence de la hiérarchisation présentée par la MdE au sein d'une note mettant en évidence d'éventuelles incohérences, manques ou erreurs, en proposant des ajustements, en tant que de besoin. Ces éléments seront examinés et stabilisés en revue de mission avant d'être présentés verbalement à la MdE, en présence de la DREAL.

Pour cette première étape, les livrables attendus sont :

- rapport d'analyse de la méthode retenue par la MdE pour l'identification des responsabilités écologiques des éléments du patrimoine naturel, avec conseils sur les écueils possibles identifiés et propositions de références scientifiques complémentaires à celles identifiées par la MdE.
- note sur la pertinence et la complétude de la hiérarchisation des responsabilités retenues, notamment au regard des enjeux écologiques portés par la DREAL.

Le candidat devra démontrer dans son offre son expertise et sa capacité d'une part, à mener cette analyse méthodologique sur la question des responsabilités écologiques, et d'autre part à répondre à d'éventuelles questions méthodologiques ou scientifiques, tout au long de la phase de hiérarchisation des responsabilités des éléments patrimoniaux. Il est notamment attendu du candidat qu'il développe sa méthode d'évaluation des responsabilités en précisant l'ensemble de références scientifiques applicables en Normandie pour qualifier et hiérarchiser ces responsabilités, en milieu terrestre et en milieu marin.

2.1.2.B Les enjeux et objectifs à long terme

La MdE regroupera les responsabilités écologiques retenues sous 3 à 5 enjeux maximum, et précisera l'état actuel de ces enjeux. Un objectif à long terme (OLT) sera ensuite proposé par la MdE pour chacun de ces enjeux.

L'AMO conseillera la DREAL pour qu'elle apprécie la pertinence de ces OLT ainsi proposés. L'AMO fournira une note d'appréciation de chacun de ces OLT. Cette note évaluera la cohérence de ces OLT avec ceux du 4ème plan de gestion et avec les orientations portées au sein de la convention de gouvernance 2026 – 2038. Elle appréciera également le caractère intégrateur de ces OLT au regard des enjeux retenus suite à la hiérarchisation des responsabilités définies au point précédent. Les responsabilités qui ne seraient pas reprises dans ces OLT seront identifiées. L'AMO qualifiera le préjudice environnemental à ne pas intégrer ces éventuelles responsabilités dans aucun OLT. En cas de préjudice sensible, l'AMO proposera une reformulation des OLT permettant une plus large intégration des responsabilités. L'ensemble de ces éléments figurera dans la note d'appréciation des OLT qui fera l'objet, après stabilisation et validation en revue de mission, d'une présentation orale auprès de la MdE, en présence de la DREAL.

A l'issue de cette analyse, les enjeux et OLT ainsi établis seront présentés par la MdE au comité consultatif de la réserve, réuni sur invitation du préfet de la Seine Maritime. L'objectif de cette réunion qui se déroulera au Havre sera double. D'une part, il s'agira de partager avec chacun la méthode retenue en mettant en avant son objectivité et son caractère scientifique et en tant que de besoin, amender les enjeux et OLT retenus. D'autre part, cette réunion sera l'occasion de constituer les groupes de travail nécessaires à la suite du processus d'élaboration du 5ème plan et décrits au point suivant.

Cette réunion sera déterminante du climat relationnel entre la MdE, la DREAL et les usagers de la réserve pour la suite du processus d'élaboration du 5ème plan. Cette réunion visera donc à mettre en confiance l'ensemble des parties prenantes, dans l'écoute des opinions et des intérêts de

chacune et dans le respect des prérogatives des autorités administratives. Pour ce faire, l'AMO sera garante de l'objectivité de la démarche ayant conduit à l'élaboration de ces OLT et chargée de contribuer à une médiation avec les usagers quant aux explications du cadrage de l'État.

Il est attendu de l'AMO d'introduire cette réunion en présentant au comité consultatif le processus global d'élaboration du 5eme plan de gestion puis plus précisément, la démarche mise en œuvre pour définir les OLT depuis la hiérarchisation des responsabilités en passant par l'identification des enjeux. Ce propos introductif d'ordre méthodologique devra démontrer :

- en ce qui concerne la définition des OLT : le caractère scientifique, neutre et objectif de la démarche, fondé exclusivement sur des critères écologiques objectifs.
- en ce qui concerne le processus global d'élaboration à suivre : la large place donnée à la consultation des acteurs au sein de groupes de travail par OLT.

L'AMO interviendra ensuite aux côtés de la DREAL pour conforter la MdE dans sa présentation de chacun des OLT. La présentation de la MdE s'appuiera sur les principes méthodologiques rappelés par l'AMO en introduction.

En fin de réunion, l'AMO rappellera la suite du processus d'élaboration du 5eme plan de gestion, en mettant en avant la concertation qui sera menée pour définir des opérations pour chacun des OLT venant d'être présentés. L'AMO mobilisera ainsi les membres du comité consultatif pour qu'ils participent à ces groupes de travail. Elle explicitera la manière dont elle constituera ces groupes.

A l'issue de cette réunion, l'AMO proposera à la DREAL la composition des groupes de travail. L'AMO définira les modalités sous lesquelles elle envisage de constituer ces groupes. Elle est néanmoins informée qu'il ne sera pas possible de constituer totalement ces groupes lors de la réunion du comité consultatif dans la mesure où tous ses membres ne seront peut être pas présents lors de cette réunion.

L'AMO établira le procès verbal de cette réunion du comité consultatif.

Dans le cadre de cette étape, les livrables attendus sont :

- Note d'appréciation des OLT proposés par la MdE,
- Supports d'animation de la réunion plénière, hors présentation par la MdE (donc uniquement la présentation de la méthode et la constitution des groupes de travail),
- Procès verbal de la réunion du comité consultatif,
- Liste nominative de composition des groupes de travail par OLT.

Le candidat précisera dans son offre la manière dont il prévoit :

- de s'assurer du caractère pleinement intégrateur des OLT proposés par la MdE, ainsi que leur cohérence au regard du 4eme plan et des orientations de l'État portées dans la convention de gouvernance,
- d'intervenir lors de la réunion du comité consultatif afin qu'elle aboutisse à un résultat consensuel accepté par tous,
- de mobiliser les acteurs pour leur adhésion aux groupes de travail,
- d'indiquer la manière dont il constituera nominativement ces groupes.

2.1.3 Accompagner l'élaboration d'une carte systémique par OLT préfiguratrice du tableau d'arborescence

L'AMO organisera les réunions des groupes de travail définis au point précédent : calendrier des réunions, réservation des salles identifiées et prises en charge par la DREAL, invitation des divers participants.

L'AMO animera ces groupes de travail afin de définir par OLT les pressions et les facteurs d'influence, explicités sous la forme de cartes systémiques. L'AMO mettra clairement en évidence

les chaînes de causalité en reliant les activités humaines et leur moteurs, puis les pressions et menaces générés par ces activités et enfin les impacts écologiques au regard de chaque OLT visé. L'impact du changement climatique sera intégré.

Ces groupes de travail se dérouleront au Havre ou ses environs.

A l'issue de ces groupes de travail, l'AMO remettra à la DREAL chacune des cartes systémiques ainsi établies par OLT, dans un format numérique et dans un format papier diffusables.

Après validation par la DREAL de ces cartes systémiques, celles-ci seront diffusées par l'AMO auprès de l'ensemble des parties prenantes pour recueillir leurs observations. Dans la mesure du possible, et notamment si elles sont conformes aux objectifs recherchés, l'AMO intégrera ces observations dans des cartes systémiques définitives remises à la DREAL sous les mêmes formats.

Une réponse sera par ailleurs apportée à l'AMO à chacune des parties ayant fait part d'observations lors de cette phase de validation. Cette réponse actera le cas échéant l'intégration des éléments fournis dans la carte systémique définitive, ou à défaut argumentera le fait de ne pas donner suite. Cette réponse sera néanmoins globale au sein d'un document d'analyse des observations recueillies, rappelant chacune des observations présentées par les parties intéressées, et apportant les réponses tel que ci-dessus indiqué. Cette note apportant réponse aux observations sera adressée par l'AMO à l'ensemble des participants aux groupes de travail et à la DREAL.

Ces cartes systémiques définitives devront permettre à la MdE de compléter le tableau d'arborescence tel que prévu par le CT88, jusqu'à l'identification des pressions et menaces.

Le tableau d'arborescence ainsi renseigné sera relu par l'AMO afin d'identifier d'éventuels oublis par référence aux cartes systémiques. Dans cette éventualité, l'AMO identifiera dans une note à la DREAL des modifications à porter à ce tableau d'arborescence, que ce soit des éléments manquants ou des indicateurs plus pertinents.

L'AMO animera à Rouen une réunion de validation du tableau d'arborescence, associant la DREAL et la MdE. Le tableau d'arborescence sera amendé en séance de façon à ce qu'à l'issue, la DREAL et la MdE disposent d'un tableau d'arborescence complet et définitif.

Ce tableau définitif sera adressé par l'AMO à l'ensemble des personnes participant au groupes de travail. Il sera le support des animation suivantes.

A l'issue de cette étape, les livrables attendus sont :

- invitations adressées par l'AMO à chacun des membres des groupes de travail,
- cartes systémiques définitives par OLT
- document d'analyse des observations recueillies, rappelant chacune des observations présentées par les parties intéressées, et apportant les réponses
- note d'appréciation du tableau d'arborescence fournie par la MdE,, support de la réunion de validation de ce tableau.
- tableau d'arborescence définitifs à l'issue de la réunion tripartite DREAL MdE AMO.

Le candidat devra préciser la méthode qu'il envisage pour animer les groupes de travail. En aucun cas, les cartes systémiques ne devront être le recueil des attentes et doléances que chacune des parties intéressées pourrait présenter pour servir ses intérêts et ses pratiques. Le candidat prendra soin de préciser dans son offre la manière dont il compte guider les participants à ces groupes de travail vers l'intérêt général, et non l'intérêt particulier. La méthode d'animation devra être ainsi soigneusement décrite dans l'offre. Le candidat précisera le nombre de réunions envisagées par OLT (en demies journées).

2.1.4 Accompagner la définition des opérations

L'AMO réunira de nouveau au Havre chacun des groupes de travail par OLT.

L'AMO organisera les réunions des groupes de travail définis au point précédent : calendrier des réunions, réservation des salles identifiées et prises en charge par la DREAL, invitation des divers participants.

La finalité de cette deuxième série de réunions est de compléter le tableau d'arborescence sous l'animation de l'AMO. Il s'agira d'y porter les opérations à mettre en œuvre lors du 5ème plan de gestion, en réponse aux pressions et menaces identifiées sur les cartes systémiques.

Ce tableau d'arborescence sera renseigné en séance par l'AMO au gré des contributions, de façon à garantir sa transparence auprès des acteurs. Un soin particulier sera apporté à l'identification des indicateurs de réalisation et d'impact.

Compte tenu du nombre d'opérations pressenti et de la nécessaire implication de la MdE à laquelle il revient d'élaborer le plan de gestion, il est proposé que ce tableau soit pré-rempli par la MdE en amont de la réunion. Ce travail préparatoire garantira que l'ensemble des mesures auront été présentées voire débattues en tant que de besoin. L'AMO pourra néanmoins faire toute autre proposition organisationnelle permettant à la fois une concertation riche et la garantie d'avoir passé en revue toutes les opérations.

Outre la définition des opérations, il s'agira de définir précisément les modalités de mise en œuvre (maître d'ouvrage, calendrier, localisation, chiffrage et financement) afin d'apprécier et de garantir la faisabilité de ces opérations. Le chiffrage de chacune des opérations en coût direct et en temps d'agent sera particulièrement exigé, de façon à s'assurer de la faisabilité des opérations et de les planifier dans le temps. Comme pour le tableau d'arborescence, il est envisagé que ces fiches opération soient préalablement définies par la MdE en amont des groupes de travail. L'AMO pourra faire toute autre suggestion méthodologique.

Après leur validation, les tableaux d'arborescence et les fiches descriptives des opérations seront adressées par l'AMO aux membres des groupes de travail concernés pour recueillir leurs observations. Dans la mesure du possible, et notamment si elles sont conformes aux objectifs recherchés, l'AMO intégrera ces observations dans ces documents.

Une réponse sera par ailleurs apportée à l'AMO à chacune des parties ayant fait part d'observations lors de cette phase de validation. Cette réponse actera le cas échéant l'intégration des éléments fournis, ou à défaut argumentera le fait de ne pas donner suite. Cette réponse sera néanmoins globale au sein d'un document d'analyse des observations recueillies, rappelant chacune des observations présentées par les parties intéressées, et apportant les réponses tel que ci-dessus indiqué. Cette note apportant réponse aux observations sera adressée par l'AMO à l'ensemble des participants aux groupes de travail et à la DREAL.

A l'issue de cette étape, les livrables attendus sont :

- invitations adressées par l'AMO à chacun des membres des groupes de travail,
- document d'analyse des observations recueillies, rappelant chacune des observations présentées par les parties intéressées, et apportant les réponses
- tableau d'arborescence renseigné par l'AMO dans sa version finale, intégrant les opérations retenues
- fiche descriptive de chacune des opérations portées au tableau d'arborescence.

Comme pour le point précédent, le candidat devra préciser la méthode d'animation envisagée et le nombre de réunions par OLT. Il veillera à préciser la manière dont les propositions des acteurs seront recueillies, sous quels critères elles seront évaluées, sur quels fondements elles seront retenues ou non, et enfin par quelles modalités pratiques ces contributions retenues seront intégrées en séance dans le tableau d'arborescence.

Il remettra dans son offre la trame de la fiche descriptive qu'il prévoit d'utiliser pour caractériser les opérations, au-delà des informations portées dans le tableau d'arborescence.

2.1.5 Relire le plan de gestion rédigé par la MdE et assister la DREAL dans son évaluation

Le plan de gestion sera l'expression littérale du tableau d'arborescence et des fiches descriptives de chacune des actions. Il sera rédigé par la MdE

Une relecture est demandée à l'AMO afin d'identifier des manques ou incohérences, ou même encore des soucis de forme. Il est également attendu de formuler des remarques au titre de l'évaluation de la compatibilité de la proposition de la MdE au cadrage initial et à la convention de gouvernance, notamment pour la soutenabilité du projet. Dans chacun de ces cas, l'AMO proposera à la DREAL des reformulations ou des compléments. L'examen contradictoire sera conclu en revue de mission.

2.1.6 Appuyer la rédaction des cahiers des charges

Les usages en RNNES sont régis par des cahiers des charges spécifiques qui encadrent les pratiques. 4 cahiers des charges figurent ainsi au 4ème plan de gestion :

- Entretien des mares de chasse,
- Exploitation des prairies,
- Coupe du roseau,
- Gestion des niveaux d'eau.

Ces cahiers des charges sont portés en annexe 4.

Ils sont approuvés par le préfet de la Seine-Maritime en même temps que le plan de gestion, et ont une portée réglementaire.

L'élaboration du 5ème plan de gestion sera l'occasion de réviser ces cahiers des charges, pour les adapter aux objectifs de ce plan tout en intégrant les attentes des usagers.

Ces cahiers des charges sont la source d'incompréhensions, voire de tensions entre la MdE et les usagers.

L'AMO a pour mission d'animer la concertation entre la MdE et ces acteurs pour la révision de chacun des cahiers des charges. Sont identifiés comme acteurs à associer en groupe de travail :

- Pour l'entretien des mares de chasse, l'ACDPM association de chasse du domaine public maritime de la Seine-Maritime, l'ACDPM de l'Eure, les fédérations de chasse de ces deux départements, le GEPAES Groupement des exploitants des prairies alluvionnaires de l'estuaire de la Seine et la chambre d'agriculture.
- Pour l'exploitation des prairies, les mêmes usagers que ci-dessus.
- Pour la coupe du roseau, les 2 coupeurs de roseaux en place
- Pour la gestion des niveaux d'eau, l'ensemble des acteurs ci-dessus identifiés.

Chacun des groupes de travail sera ouvert aux membres du comité consultatif, avec à minima un représentant des associations de défense de l'environnement. L'AMO pourra proposer, le cas échéant, de compléter ces listes d'acteurs. Leur invitation à la concertation sera soumise à la validation du maître d'ouvrage.

L'AMO organisera au Havre les réunions de concertation entre ces acteurs : calendrier des réunions, réservation des salles identifiées et prises en charge par la DREAL, invitation des divers participants.

L'AMO mènera les débats entre la MdE et ces acteurs. Des arbitrages seront probablement nécessaires sur les points de clivage. Il seront proposés à la DREAL par l'AMO en s'appuyant

exclusivement sur les enjeux environnementaux et les orientations prises dans le tableau d'arborescence.

L'AMO établira les procès verbaux de séance.

Sur ces bases, il s'agira ensuite à la MdE élaborer la version actualisée des cahiers des charges une fois la concertation arrivée à son terme.

Elle présentera la version validée par la DREAL de ces cahiers des charges à l'ensemble des acteurs identifiés ci-dessus, à l'occasion d'une réunion de restitution. Les arbitrages pris sur les sujets clivants seront expliqués à cette occasion par la DREAL avec le soutien de l'AMO. Cette réunion de restitution aura lieu au Havre.

Les livrables attendus au cours de cette phase sont :

- invitation des acteurs aux réunions de concertation,
- procès verbaux de séance.

Le candidat indique dans son offre le nombre de réunions qu'il prévoit par cahier des charges, outre la réunion de restitution. Il décrira la manière dont il envisage d'animer ces réunions ainsi que les supports qu'il compte utiliser.

2.2 Suivre la consultation des instances réglementaires et mener la consultation du public

En complément de la présentation des OLT au comité consultatif tel que défini au point 2.1.2, la MdE lui présentera les opérations retenues pour chacun de ces OLT. Il est attendu de l'AMO d'assister la MdE au cours de cette réunion et d'en établir le procès verbal.

La MdE présentera au CSRPN l'approche systémique suivie (éléments du patrimoine hiérarchisés, OLT, carte systémique et tableau d'arborescence) au cours d'une seule session, puis le plan de gestion une fois établi, lors d'une seconde réunion. L'AMO assistera la MdE au cours de ces deux réunions et en établira le procès verbal.

L'AMO établira une note de synthèse des avis recueillis auprès du comité consultatif et du CSRPN lors de sa première consultation. Cette note, après sa validation par la DREAL, devra contribuer à guider la MdE dans la rédaction du plan de gestion, afin de garantir la prise en compte des avis formulés par les instances consultées. Elle sera jointe à la consultation du public en fin de procédure d'approbation du plan de gestion.

Une fois le plan de gestion établi par la MdE, l'AMO, organisera la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, notamment en élaborant les documents supports de cette consultation, y compris les éléments faisant la publicité de cette consultation en amont de sa réalisation. L'AMO établira un rapport d'analyse et de synthèse des contributions reçues.

Pour la validation de cette mission, il est attendu de l'AMO les livrables suivants :

- procès verbaux des réunions de présentation au comité consultatif et au CSRPN
- note de synthèse des avis reçus du comité consultatif et du CSRPN sur le tableau d'arborescence complet et les fiches opération
- documents support de la consultation du public (publicité préalable et documents mis à disposition du public)
- rapport de présentation et d'analyse des contributions reçues lors de la consultation du public.

L'ensemble des documents remis sous format numérique par l'AMO à la DREAL dans le cadre des points 2.1 et 2.2 seront remis sous format natif et format pdf. Les procès verbaux, rapport écrits et notes diverses seront notamment remis au format libre office.

2.3 Calendrier

La prestation de l'AMO se déroulera sur environ 20 mois, de la notification en 2026 jusqu'au comité consultatif de juin 2028. Un calendrier détaillé de l'élaboration du plan de gestion est proposé en annexe 6.

ARTICLE 3. Annexes

Les annexes sont constituées de :

- Annexe 1 : Cartes de la réserve
- Annexe 2 : Arrêté de composition du comité consultatif
- Annexe 3 : 4ème plan de gestion révisé
- Annexe 4 : Cahiers des charges du 4eme plan de gestion révisé
- Annexe 5 : Vademecum pour l'établissement des plans de gestion des réserves naturelles de Normandie (CSRPN)
- Annexe 6 : Calendrier prévisionnel